

Renseignements divers



Horaire du primaire

7 h 50	Arrivée sur la cour
8 h	Entrée des élèves
8 h 05	En classe
10 h 05 à 10 h 25	Récréation
10 h 30	En classe
11 h 30 à 12 h 55	Dîner et récréation de l'après-midi
12 h 50	Arrivée sur la cour
12 h 55	Entrée des élèves
13 h	En classe
15 h	Fin des classes

Horaire du préscolaire

7 h 50 à 8 h 28	Période d'encadrement par le service de garde
8 h 28 à 11 h 30	En classe
11 h 30 à 12 h 55	Dîner
12 h 50	Arrivée sur la cour
12 h 55 à 14 h 45	En classe
14 h 45	Période d'encadrement par le service de garde
15 h	Fin des classes

Heures d'ouverture du secrétariat

Du lundi au vendredi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 15 h 45

Surveillance sur la cour

La surveillance sur la cour commence à 7 h 50 le matin (heure d'arrivée de l'autobus) et 12 h 50 le midi. Pour des raisons de sécurité, il est très important de respecter l'horaire de surveillance avant d'arriver sur la cour d'école.

Service de garde « le Cerf-volant »



L'école met à la disposition des parents un service de garde. Ce service de garde accueille les enfants dès 7 h 30 le matin, pendant la période du dîner et jusqu'à 17 h 45 et ce, pendant les jours de classe. Le service de garde est également ouvert aux journées pédagogiques du calendrier scolaire, selon approbation du conseil d'établissement.

Pour information ou réservation : (819) 823-3233, poste 4.

Absences et retards



En cas d'absence ou de retard de votre enfant, vous pouvez utiliser une des modalités suivantes :

- Mozaik-Portail Parents : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>.
- Par courriel (heleneboulle@cssrs.gouv.qc.ca)
- Par téléphone le **(819) 823-3233 poste 1**

Il est important de nous indiquer le motif de l'absence.

La fréquentation scolaire étant obligatoire, nous vous suggérons de prendre les rendez-vous de vos enfants en dehors des heures de classe ou bien sur journées pédagogiques.

Attention aux retards! Les élèves doivent arriver avant 8h00. La ponctualité est importante pour nous.

Tous les retards et absences doivent être motivés par un parent au secrétariat de l'école.

Circulation des parents dans l'école

Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans les corridors de l'école pendant la journée ou le soir au service de garde et ce, à moins d'une situation particulière.

Départ de l'école sur temps de classe

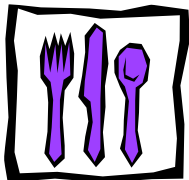
Lorsque vous venez chercher votre enfant à l'école pendant les heures de classe, vous devez toujours vous présenter au secrétariat. La secrétaire avisera l'enseignant de votre présence et invitera votre enfant à quitter la classe.

Collations

À l'école, nous demandons des collations santé (fruits, légumes ou certains produits laitiers). Les croustilles, le chocolat et les bonbons sont interdits, mais pourraient être permis lors d'une occasion spéciale. Chaque enseignant précise en début d'année les collations permises dans sa classe selon les allergies présentes dans la classe et dans l'école.



Sortie sur l'heure du dîner



Par mesure de sécurité et afin de contrôler les absences des enfants sur l'heure du dîner, nous vous demandons un billet d'autorisation signé pour que l'éducatrice permette à votre enfant de quitter l'école. Aucun élève ne peut prendre l'initiative de quitter l'école le midi sans un consentement écrit signé du parent.

Élève malade

Lorsqu'un élève est malade, nous tentons de rejoindre son parent afin que celui-ci vienne le chercher si nous le jugeons nécessaire. Nous ne fournissons pas de médicaments sous libre ordonnance aux enfants malades.



Élève blessé et ambulance



Si un enfant se blesse gravement à l'école, nous tenterons de joindre ses parents. Si la gravité de la blessure nous semble le justifier, nous n'hésiterons pas à appeler une ambulance et à accompagner votre enfant à l'hôpital. Les frais encourus sont à la charge des parents.

Médicaments

En conformité avec les recommandations pour le milieu scolaire :

- Seuls les médicaments prescrits et prêts à être administrés peuvent être distribués à la demande écrite du parent.
- Ils doivent être envoyés à l'école en petite quantité dans le contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve de l'ordonnance et comprenant toutes les informations requises.
- Un élève ne peut en aucun cas avoir des médicaments dans son sac d'école ou dans sa boîte à lunch.



Maladies contagieuses

Si votre enfant contracte une maladie contagieuse, il est important d'en informer le secrétariat de l'école. Vous devez vous assurer que la période d'exclusion recommandée par les professionnels de la santé soit respectée avant de retourner votre enfant à l'école.



Pédiculose (poux)

Le risque est réel. C'est pourquoi nous vous demandons votre collaboration.

- Il est important de vérifier périodiquement la tête de votre enfant.
- Si vous découvrez des poux ou des lentes, veuillez en informer immédiatement le secrétariat de l'école.
- Une lettre du CSSS est alors remise à tous les parents du groupe concerné, leur demandant de vérifier la tête de leur enfant et d'appliquer les traitements requis pour enrayer la pédiculose.

Protection en cas d'accident

Le centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke vous encourage à vous munir d'une police d'assurance accident pour votre enfant. Le CSSRS ne peut être tenu responsable d'un dommage ou de frais encourus s'il n'a pas commis de faute.

Tenue vestimentaire et chaussures

Les élèves doivent porter des vêtements en fonction de la température et adaptés au contexte scolaire et aux récréations actives. Une paire de chaussures doit demeurer en tout temps dans le casier. Il est demandé aux élèves de changer de chaussures dès qu'ils entrent dans un local.

Cours d'éducation physique et danse



Les élèves doivent porter des vêtements d'activité physique qui comprennent un t-shirt, un short et des chaussures sports qui ne marquent pas. Ces vêtements doivent être identifiés et rangés dans un sac également identifié qui demeure dans le casier. Sur une base régulière, nous demandons aux enfants d'apporter à la maison leur sac pour que les vêtements soient lavés.

Objets personnels

Les objets personnels (objets électroniques comme le cellulaire, cartes de collection, jouets, etc.) ne sont pas permis à l'école. Cette règle s'applique également dans le transport scolaire.

Matériel ou livres

Les élèves sont toujours responsables du matériel qui lui est confié par l'école. Ainsi, en cas de perte, de bris ou de dommages causés volontairement ou par négligence, l'école peut réclamer les frais encourus pour remplacer ou remettre en état ce matériel.



Objets perdus



L'identification des objets personnels demeure le moyen le plus efficace de retrouver les objets perdus. Chaque année, de très beaux vêtements ne sont pas réclamés. Les objets perdus sont regroupés dans les bacs situés dans le corridor central.

Quelques fois pendant l'année, les objets perdus sont étalés sur des tables et sont rendus disponibles aux parents. Les élèves et leurs parents sont alors invités à récupérer ce qui leur appartient. L'école remet à des organismes de charité les articles non réclamés.

Rendez-vous avec un membre du personnel

Pour obtenir un rendez-vous, un parent peut s'adresser par courriel à la personne concernée ou communiquer avec le secrétariat qui transmettra la demande à cette personne. Veuillez noter qu'il est impossible pour un enseignant de vous recevoir lorsqu'il est en présence d'élèves.



Stationnement



Le stationnement de la rue Pinard est réservé aux membres du personnel de l'école détenteurs de vignette. Il est possible de se stationner aux endroits indiqués sur les rues Pinard et Lachance. **Cependant, il est important de laisser libre l'espace réservé à l'autobus sur la rue Lachance entre 7 h 45 et 15 h 15.**

Transport scolaire

Le transport scolaire est fourni aux écoliers qui habitent à plus de 1 km (préscolaire) ou de 1,6 km (primaire). Les arrivées et les départs se font sur la rue Lachance. L'école achemine les informations nécessaires pour l'émission de « laissez-passer » au service du transport scolaire du CSSRS. C'est à l'école que revient la responsabilité d'acheminer au CSSRS les différentes plaintes et demandes de parents. C'est l'école qui informe les parents des décisions prises par le service du transport.



Circulation à vélo, trottinettes, planches à roulettes, patins à roues alignées

Tous les élèves doivent circuler à côté de leur vélo, trottinette, planche à roulettes ou de leurs patins à roues alignées, lorsqu'ils sont sur la cour d'école entre 7 h 20 et 17 h 50.